



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique  
Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

**Service du cadastre et de la géomatique SCG**  
**Amt für Vermessung und Geomatik VGA**

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56, F +41 26 305 35 66  
www.fr.ch/scg

---

Aux utilisateurs du « Plan du registre foncier »  
Aux utilisateurs du « Plan de la MO »

*Fribourg, le 11 juin 2018*

Extraits des données de la mensuration officielle / produits de plan

---

**Plan du Registre foncier (RF) / Plan de la Mensuration officielle (MO)**

*(SCG-Express n° 2018 / 03)*

## Table des matières

Ce document vous présentera les bases techniques des différents produits de plan. Il contient les chapitres suivants :

|   |    |
|---|----|
| 1) Introduction   | 3  |
| 2) Description « Plan du registre foncier »                         | 4  |
| 3) Description « Plan de la mensuration officielle »                | 5  |
| 4) Disponibilité de la MO   | 6  |
| 5) Standard de qualité  | 8  |
| 6) Lots   | 10 |
| 7) Avis important : « <i>Analogique (digitalisé)</i> », à remplacer | 10 |
| 8) Divers informations  | 11 |
| 9) Extraits législatifs   | 12 |
| 10) Annexes :   |    |
| <i>A1 : Tableau de comparaison</i>                                  | 14 |
| <i>A2 : Exemples de plan</i>  | 15 |

## 1) Introduction

Malheureusement, un produit ne peut satisfaire tout le monde, soit que ? Nous l'avons essayé et nous sommes persuadé que nous l'avons réussi. Nous avons le plaisir de vous présenter le « Plan de la mensuration officielle », qui complétera le « Plan du registre foncier ». Cela inclut, toutes les données numériques actuelles de la mensuration officielle.

La représentation du « Plan de la mensuration officielle » et du « Plan du registre foncier » sont pour ainsi dire identique. La différence vient du fait que le « Plan du registre foncier » ne représente que la situation juridique en vigueur et que le « Plan de la mensuration officielle » complète les informations du précédent plan avec les éléments projetés.

Afin de pouvoir vous présenter complètement les territoires du canton, nous avons « digitalisé » les régions manquantes. Certes la précision des plans de ces régions est médiocre, mais elles ont une base très utile pour diverses utilisations.

***Remarque :** Avec toutes les informations à disposition, il est complexe d'interpréter les plans avec le contenu, respectivement avec le contenu non-existant. C'est pourquoi il est important que vous consultiez les explications données ci-dessous ou que vous vous informiez auprès d'un bureau de géomètre ou un bureau d'ingénieur spécialisé dans le domaine de la géoinformation. Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site internet sous l'URL [www.fr.ch/scg](http://www.fr.ch/scg).*

Nous restons convaincu, qu'avec les trois produits, « plan de la mensuration officielle » ([geo.fr.ch/plan\\_rf](http://geo.fr.ch/plan_rf)), « Plan du registre foncier » ([geo.fr.ch/plan\\_mo](http://geo.fr.ch/plan_mo)), le portail cartographique ([map.geo.fr.ch](http://map.geo.fr.ch)) et l'infrastructure d'agrégation des cantons ([geodienste.ch](http://geodienste.ch)), la majorité des besoins seront couverts et ainsi idéalement complétés.

En cas de questions, le Service du cadastre et de la géomatique reste à votre disposition.

## 2) Description du « Plan du registre foncier »

|   |   |
|---|---|
| Présentation :  | Illustre l'état en vigueur des immeubles et des objets selon les « <i>Instructions pour la représentation du Plan du registre foncier</i> ». Le plan est disponible en version noir/blanc ou en couleurs.   |
| Langue :  | Le « Plan du registre foncier » ( <i>NB : le cartouche ; pas le contenu du plan</i> ) est disponible en français ou en allemand.  |
| Contenu du plan :   | Toutes les données de la mensuration officielle (MD.01) y.c. les extensions cantonales (servitudes selon plan, voir art. 23 al. 1 LMO), <b>sans</b> les objets projetés.  |
| Etat de la MO :<br><br><i>Veillez voir les précisions sous le chapitre 3.</i> | Que les géodonnées numériques disponibles en vigueur sont représentées, soit les géodonnées avec les statuts suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « En BDMO et au RF fédéral » ;</li> <li>• « En BDMO et au RF cantonal ».</li> </ul>  |
| Formats :   | A4 et A3, orientation portrait ou paysage. Les formats plus grands doivent être commandés auprès du SCG ou d'un géomètre breveté.   |
| Echelles :  | Selon les « <i>Instructions pour la représentation du Plan du registre foncier</i> » ( <i>Chapitre 1.5.1.</i> ). Le choix manuel de l'échelle est possible.   |
| Cartouche :   | Nom du produit « <i>Plan du registre foncier</i> » ; Logotype de l'Etat de Fribourg ; Nom du Service compétent « <i>Service du cadastre et de la géomatique</i> » ; Commune ; Secteur ; Parcelle(s) (max. 5 parcelles) ; Echelle ; Date ; flèche nord ; N° de l'extrait et le lien pour la légende. |
| Légende :   | <a href="http://www.cadastre.ch/legende">http://www.cadastre.ch/legende</a>   |
| Coûts :   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait du plan non-vérifié est disponible gratuitement.</li> <li>- Extrait vérifié par le RF, SCG ou le géomètre est payant.</li> <li>- Extrait certifié conforme par les géomètres (art. 37 OMO) est payant.</li> </ul>                                  |
| Exemples de plans :   | <i>Voir exemples 1 et 2 en annexe A2.</i>   |

### 3) Description du « Plan de la mensuration officielle »

|   |  |
|---|--|
| Présentation :  | Illustre l'état en vigueur des immeubles et des objets selon les « Instructions pour la représentation du Plan du registre foncier ». Le plan est disponible qu'en couleur.  |
| Langue :  | Le « Plan de la mensuration officielle » (NB : le cartouche ; pas le contenu du plan) est disponible en français ou allemand.  |
| Contenu du plan :   | Toutes les données de la mensuration officielle (MD.01) y.c. les extensions cantonales (servitudes selon plan) <b>avec</b> les objets projetés. Il mentionne quels objets projetés sont représentés.   |
| Etat de la MO :<br><br><i>Veillez voir des précision sous chapitre 3.</i> | Nous distinguons entre les biens-fonds et DDP en vigueur (« En BDMO et au RF fédéral », « En BDMO et au RF cantonal », « RP-CT (digitalisé) », « MFA-MFN (digitalisé) » et « MCA (digitalisé) ») et les biens-fonds et DDP projetés (« En BDMO », « En vérification », « RP-MC (digitalisé) », « Mutation déposée au RF »).<br><br>Les périmètres digitalisés (= produit de remplacement) sont représentés par des pointillés rose. Le contenu de ces périmètres a une précision réduite ! |
| Formats :   | A4 et A3, orientation portrait ou paysage. Les formats plus grands doivent être commandés auprès du SCG ou d'un géomètre breveté.  |
| Echelles :  | Selon les « Instructions pour la représentation du Plan du registre foncier » ( <i>Chapitre 1.5.1.</i> ). Le choix manuel de l'échelle est possible.   |
| Cartouche :   | Nom du produit « <i>Plan de la mensuration officielle</i> » ; Logotype de l'Etat de Fribourg ; Nom du Service compétent « <i>Service du cadastre et de la géomatique</i> » ; Commune ; Secteur ; Parcelle(s) ( <i>max. 5 parcelles</i> ) ; Echelle ; Date ; flèche nord ; N° de l'extrait, Informations des objets projetés et le lien pour la légende.  |
| Texte de renseignement :  | Texte de renseignement : « <i>Informations dépourvues de foi publique</i> ».   |
| Légende :   | <a href="http://www.cadastre.ch/legende">http://www.cadastre.ch/legende</a> + les objets projetés selon les indications cantonales (voir point suivant).   |
| Visualisation des objets projetés :                                       | Les biens-fonds, DDP et leurs numéros projetés sont délimités en rouge. Ils ne sont pas en vigueur.<br><br>Les bâtiments projetés sont hachurés en rouge. Ils ont une précision réduite.   |
| Coûts :   | - Extrait du plan non-vérifié est disponible gratuitement.<br>- Extrait vérifié par le RF, SCG ou le géomètre est payant.<br>- Extrait certifié conforme par les géomètres (art. 37 OMO) est payant.   |
| Exemples de plans :   | <i>Voir exemples 3, 4, 5 et 6 à l'annexe A2.</i>   |

#### 4) Etat de la mensuration officielle

A ce jour, pas toutes les régions du canton de Fribourg ne possèdent de données numériques de la mensuration officielle. Afin d'avoir à disposition l'ensemble du territoire, le canton met à disposition un produit de remplacement provisoire, nous parlons également de « plans digitalisés ». Ce sont les plans établis avant 1912, qui font l'objet d'un premier relevé, en cours de réalisation. **Ces données digitalisées ont une précision réduite** et contiennent les informations des couches de biens-fonds, de bâtiments et d'adresses.

Vous trouverez plus d'informations concernant l'état des travaux sur notre page internet sous l'URL <http://www.fr.ch/scg> -> Mensuration officielle, respectivement sur notre portail cartographique sous l'URL <http://map.geo.fr.ch>.

#### Statuts des géodonnées de la mensuration officielle (MO)

Nous distinguons les 9 statuts suivants :

| Couche SDE                        | STATUT | STATUT_FR                          | Description  |
|-----------------------------------|--------|------------------------------------|--|
| <b>BF et DDP -<br/>En vigueur</b> | 1      | Chargé BDMO et inscrit RF fédéral  | En BDMO et inscrit au RF fédéral                               |
|                                   | 2      | Chargé BDMO et inscrit RF cantonal | En BDMO et inscrit au RF cantonal                              |
|                                   | 3      | RP-CT (digitalisé)                 | Remaniement parcellaire - cadastre transitoire, inscrit au RF. |
|                                   | 4      | MFA-MFN (digitalisé)               | Cadastre fédéral (graphique), inscrit au RF                    |
|                                   | 5      | MCA (digitalisé)                   | Cadastre cantonal (graphique), inscrit au RF                   |
| <b>BF et DDP -<br/>Projetés</b>   | 6      | Chargé BDMO                        | En BDMO, pas inscrit au RF                                     |
|                                   | 7      | En vérification                    | En vérification, pas inscrit au RF                             |
|                                   | 8      | RP-MC (digitalisé)                 | Remaniement parcellaire - mise en culture, pas inscrit au RF   |
|                                   | 9      | Mutation déposée au RF             | Mutation déposée au RF   |

Explications :

- 1 « **Chargé BDMO et inscrit RF fédéral** » désigne les lots disponibles en données numériques de la mensuration officielle et où un registre foncier fédéral sont vigueur juridiquement.
- 2 « **Chargé BDMO et inscrit RF cantonal** » désigne les lots où une numérisation provisoire a eu lieu sur des cadastres cantonaux et qui sont reconnus provisoirement (voir aussi chapitre « Standard de qualité -> "NP ps" »). Ils seront remplacés à moyen terme par des premiers relevés.
  - **Remarque** : La mise à jour se fait sur les données numériques de la BDMO et plus sur les plans MCA.

- 3** « **RP-CT (digitalisé)** » désigne le cadastre transitoire (CT) établi dans le cadre d'un remaniement parcellaire (RP) et qui a été introduit au registre foncier. La mensuration qui suit le RP (selon art. 39 al. 2 LMO) est encore en travail.
- **Explications sur le cadastre transitoire (CT) :** *Il s'agit du cadastre (fiches descriptives des biens-fonds et DDP) établi dans le cadre du remaniement parcellaire et qui introduit le nouvel état de propriété ; il est remis au conservateur du registre foncier en vue de l'introduction du registre foncier. Les plans du cadastre transitoire RP sont établis sur la base du projet des travaux collectifs et selon les attributions du nouvel état.*
  - **Attention :** *Ces données ont été digitalisées et ont une **précision réduite** !*
- 4** « **MFA-MFN (digitalisé)** » désigne des plans graphiques et cadastres de registres fonciers fédéraux en vigueur, établis après 1912. Les plans ne sont pas encore disponibles sous forme numérique et doivent être remplacés dans le cadre d'un renouvellement. La mise à jour se fait sur les plans graphiques déposés au RF.
- **Remarque :** *La mise à jour se fait sur les plans graphiques déposés au RF.*
  - **Attention :** *Ces données ont été digitalisées et ont une **précision réduite** !*
- 5** « **MCA (digitalisé)** » désigne des plans graphiques et cadastres (= cadastres cantonaux) établis avant 1912 et qui sont reconnus que provisoirement à la tenue du registre foncier. Pour tout le territoire fribourgeois, ces cadastres cantonaux doivent être remplacés au moyen d'un premier relevé en vue de l'établissement du registre foncier fédéral. La mise à jour se fait sur les plans graphiques déposés au RF.
- **Remarque :** *La mise à jour se fait sur les plans graphiques déposés au RF.*
  - **Attention :** *Ces données ont été digitalisées et ont une **précision réduite** !*
- 6** « **Chargé BDMO** » signifie que les lots possèdent des données numériques qui ont été vérifiées et validées par le SCG. La reconnaissance juridique (établissement du registre foncier fédéral) par le Registre foncier est en route.
- **Remarque :** *Les numéros des biens-fonds et DDP (NE = nouvel état) ne correspondent pas aux numéros d'articles en vigueur (AE = ancien état).*
  - **Attention :** *Ces données ont été validées par le Service. Elles ont une bonne qualité géométrique, mais elles ne sont **pas encore en vigueur juridiquement** au RF !*
- 7** « **En vérification** » signifie que les lots sont en vérification au SCG ou "en revoir" chez le/la géomètre adjudicataire. Les données des lots en cours sont mises à disposition avec réserve. L'attribut "Etat du lot" permet de les identifier (valeur "En vérification"). De plus, l'attribut "Source" indique le nom du fichier ITF livré par le géomètre; la date de livraison est comprise dans le nom du fichier. Dans le thème "Propriété foncière", les données des lots en vérification figurent dans les couches des objets "projetés".
- **Remarque :** *Les numéros des biens-fonds et DDP (NE = nouvel état) ne correspondent pas aux numéros d'articles en vigueur (AE = ancien état).*
  - **Attention:** *Ces données sont en vérification, mais elles ne sont pas encore validées par le Service. Elles ne sont **pas en vigueur juridiquement** au RF !*

- 8 « **RP-MC (digitalisé)** » signifie que la mise en culture a eu lieu dans le cadre du remaniement parcellaire, mais que le RP-CT n'est pas encore inscrit au RF.
- **Remarque** : Les numéros des biens-fonds et DDP (NE = nouvel état) ne correspondent pas aux numéros d'articles en vigueur (AE = ancien état).
  - **Attention** : Ces données ont été digitalisées et ont une **précision réduite** et ne sont **pas encore en vigueur au RF** !
- 9 « **Mutation au RF** » signifie qu'un verbal de mutation (modifications des limites de biens-fonds) a été déposé au registre foncier et que les contrôles juridiques, respectivement la mise à jour des données de la mensuration officielle sont en cours de traitement. Les mutations en travail auprès des bureaux de géomètre et qui ne sont pas déposées au RF, ne sont pas visibles.
- **Attention**: Ces données ne sont **pas en vigueur au RF**. Elles peuvent être mises en vigueur rétroactivement après les vérifications juridiques du RF (selon inscription au journal) !

## 5) Standards de qualité

**Pour des raisons à la fois historiques et techniques, des standards de qualité différents coexistent pour les données de la mensuration officielle.**

Depuis l'introduction de la mensuration officielle en 1912 – à la suite de l'entrée en vigueur du code civil (CC) –, la qualité de ses données n'a cessé de s'améliorer. Cela tient à deux raisons principales qui sont le développement technologique et des bases légales adaptées (en 1993) qui permettent de choisir librement la méthode de saisie des données. La coexistence de standards de qualité différents en Suisse est la conséquence directe des progrès régulièrement accomplis au niveau de la qualité des données.

Aux débuts de la mensuration officielle, les données saisies pour documenter la propriété foncière étaient représentées sur le plan cadastral (aujourd'hui: plan du registre foncier). De nature purement graphique (donc analogique), elles venaient compléter les informations descriptives inscrites au registre foncier.

Du fait des possibilités de numérisation à tous les stades du processus (saisie, stockage et traitement des données), des standards de qualité différents sont peu à peu apparus au cours des 100 dernières années.

Représentation des standards de qualité dans le portail cartographique

Sur le portail cartographique, vous trouverez les 2 couches suivantes sous le thème "Etat de la MO", qui sont "quasi" identiques:

- Standards de qualité des immeubles en vigueur
- Standards de qualité de la MO

La première couche se base sur le standard de qualité des données de la MO, référant sur les immeubles en vigueur au RF. Il est possible que les données de la MO sont déjà disponibles au standard MO93, mais la reconnaissance au RF de ces données n'a pas encore eu lieu ou est en cours.

La deuxième couche se réfère sur les données de la MO sans tenir compte l'état au RF. Ces informations sont importantes pour les domaines, qui n'ont pas forcément besoin l'état juridique, mais qui veulent profiter de la haute précision de la MO (p.ex. pour des projets de construction, définition de la SAU, ...).

Le « **Standard de qualité** » décrit la situation actuelle des lots de la mensuration officielle. Ce thème est subdivisé en :

- MO93 : Données numériques conformément aux directives fédérales de 1993 (OMO, OTEMO)
- NP nm : provisoire sur partiellement numérique
- NP sn : provisoire sur semi-graphique
- NP ps : approuvé provisoirement avant 1910 (à remplacer)
- Analogique : digitalisé (à remplacer)

Une petite explication concernant les standards "doubles" ci-dessus. Par exemple le standard « NP sn » signifie que le canton a exécuté une numérisation préalable (NP). Conformément aux directives fédérales de 1919, les plans graphique servaient de base pour le travail d'arpentage (aussi connu comme MFA : « Mensuration Fédérale Ancienne » ou MFN : « Mensuration Fédérale Nouvelle »).

Remarque concernant les numérisations préalables (NP) :

#### **Art. 51 al. 1 de l'Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO)**

##### *Adaptation des mensurations existantes*

« Les mensurations approuvées provisoirement font l'objet d'un premier relevé effectué d'après les présentes dispositions. »

Ci-dessous vous trouverez des informations supplémentaires au sujet de standard de qualité MO :

| <b>Abréviation</b> | <b>Importance</b>              | <b>Qualité</b>   |
|--------------------|--------------------------------|--|
| ps                 | Reconnu provisoirement         | Plans graphiques établis avant 1919 conformément aux directives cantonales   |
| gr                 | Graphique                      | Plans graphiques conformément aux directives fédérales de 1919   |
| sn                 | Semi-numérique                 | Plans graphiques conformément aux directives fédérales de 1919; des coordonnées étaient calculées pour les points de polygonation (points fixes)   |
| nm                 | Partiellement numérique        | Plans graphiques conformément aux directives fédérales de 1974; points de polygonation et points limites sous forme numérique  |
| cn                 | Complètement numérique         | Données numériques conformément aux directives fédérales de 1974   |
| NP                 | Numérisation préalable         | Données numérisées à partir du plan original conformément aux directives fédérales de 1993 (OMO, OTEMO); la structure correspond à la MO93, la teneur des données le plus souvent aux directives de 1919 |
| MO93               | Mensuration officielle de 1993 | Données numériques conformément aux directives fédérales de 1993 (OMO, OTEMO)  |

## 6) Lots numériques et lots en cours

Les « lots numérique et lots en cours » de la mensuration officielle sont des contrats de prestation qui servent à la gestion des entreprises de mensuration entre la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M), le Service du cadastre et de la géomatique et les géomètres privés. Les périmètres des lots ne doivent pas impérativement correspondre avec les limites de communes. Ce thème est subdivisé de la manière suivante :

- « Chargé BDMO et inscrit RF fédéral »
- « Chargé BDMO et inscrit RF cantonal »
- « Chargé BDMO »
- « En vérification »
- « En travail »

Les 3 premiers groupes, soit « Chargé BDMO et inscrit RF fédéral » / « Chargé BDMO et inscrit RF cantonal » et « Chargé BDMO » peuvent être repris par analogie des explications sous chapitre 3.

« **En vérification** » signifie que les lots sont en vérification au SCG ou "en revoir" chez le géomètre adjudicataire. Les données des lots en cours sont mises à disposition avec réserve. Le nom du fichier ("Source") indique le nom du fichier ITF avec sa date de la livraison. Dans le thème "Propriété foncière", les données des lots en vérification figurent dans les couches des objets "projetés".

- **Remarque :** Il est probable que les numéros des biens-fonds et DDP (NE = nouvel état) ne correspondent pas aux numéros d'articles en vigueur (AE = ancien état).
- **Attention :** Ces données sont en vérification, mais elles ne sont pas encore validées par le Service. Ces données ne sont pas en vigueur juridiquement au RF !

« **En travail** » signifie que les lots sont en travaux chez le géomètre adjudicataire et qu'il n'y pas de données numériques selon les standards de la mensuration officielle à disposition.

## 7) Avis important : « **Analogique (digitalisé)** », à remplacer

De nos jours, les données numériques sont indispensables. Malheureusement, le Canton de Fribourg ne possède pas encore une couverture numérique totale. Beaucoup d'œuvres cadastrales en vigueur juridiquement se basent encore sur des données graphiques datant d'avant 1912 ou sur une phase transitoire, telle un premier relevé (appelé également nouvelle mensuration ou première mensuration parcellaire). Bien que certaines données numériques existent dans ces zones graphiques, elles ne correspondent pas avec le statut juridique en vigueur, puisque le travail de reconnaissance juridique doit encore être effectué. Cela conduit très souvent à des confusions et à des erreurs d'interprétation entre les bases graphiques « en vigueur juridiquement » et les données numériques disponibles qui ne possèdent pas encore la reconnaissance juridique.

Pour cette raison, le SCG a décidé de mettre à disposition un produit provisoire contenant les biens-fonds, les DDP, les bâtiments et les adresses sur l'ensemble du territoire cantonal fribourgeois. Cette mise à disposition répond aux besoins des utilisateurs en attendant la fin des travaux de mensuration officielle.

Ce produit provisoire se compose de différentes sources de données saisies selon différentes méthodes que nous ne décrivons pas en détail. Pour cette raison, nous employons le terme générique « **digitalisé** », pour rendre attentif aux caractères provisoire de ces données.

**Ce produit digitalisé ne remplit pas les standards de qualité de la mensuration officielle! C'est la raison pourquoi nous ne pouvons pas vous fournir des informations concernant la qualité et surtout pas vous fournir une garantie de la propriété. Ces données ont un caractère informatif !**

Il s'agit des données avec le code statut :

- RP-CT (digitalisé)
- MFA-MFN (digitalisé)
- MCA (digitalisé)
- RP-MC (digitalisé)

Comme déjà mentionné, il s'agit d'un **produit provisoire** qui doit être remplacé à court et à moyen terme, par un renouvellement, respectivement par un premier relevé. Nous vous prions d'être attentif au fait que ce produit ne peut en aucun cas être comparé à la qualité reconnue de la mensuration officielle. Ces données sont suffisantes pour bon nombre d'utilisations. Néanmoins elles ne peuvent pas être employées pour des travaux dans lesquels une très grande précision (par exemple, des projets de constructions) ou une sécurité juridique (par exemple, des rétablissements de points limites) doivent être garanties.

## **8) Divers informations**

### **Obligation de mettre à jour les données de la mensuration officielle**

Nous vous rappelons que tout propriétaire est tenu de faire mettre à jour, à ses frais, les données de la mensuration officielle du plan du registre foncier après toute modification de l'état des lieux de sa parcelle (construction/modification de bâtiment, piscine, chemin d'accès, véranda, etc.) et ce conformément à l'[art. 22 de l'Ordonnance sur la mensuration officielle](#) (OMO) et les art. 81 ss. de la [Loi sur la mensuration officielle](#) (LMO).

Il vous appartient donc de mandater un ingénieur géomètre breveté ou toute autre personne autorisée (spécialiste en mensuration) qui contrôlera la conformité de l'état des lieux avec le contenu du plan (cf. aussi art. 166 al. 2 [LATEC](#)) et qui nous communiquera toutes les modifications (anciennes ou nouvelles) qu'il aura constatées.

### **Extraits certifiés conformes des données de la mensuration officielle**

Ce plan du registre foncier, généré automatiquement, est dépourvu de foi publique. Les extraits certifiés conformes des géodonnées de base de la mensuration officielle selon [art. 37 de l'Ordonnance de la mensuration officielle](#) (OMO) peuvent être commandés auprès d'un/e ingénieur/e géomètre breveté/e.

### **Remarques techniques**

La légende est consultable sous <http://www.cadastre.ch/legende>. Si vous imprimez le plan, veuillez bien choisir l'option « Taille réelle » pour conserver l'échelle choisie. Nous vous rendons attentif que l'exactitude de l'échelle est également liée à l'imprimante utilisée.

## Portail cartographique

Vous trouverez des informations supplémentaires, par exemple la « Disponibilité des données de la MO numérique », les « Standards des lots de la MO » et beaucoup d'autres informations sur le portail cartographique sous <http://map.geo.fr.ch>.

## 9) Extraits législatifs

### Confédération

#### *Art. 942 al. 2 du Code civil suisse (CCS)*

<sup>2</sup> Il comprend le grand livre, les documents complémentaires (**plan**, rôle, pièces justificatives, état descriptif) et le journal.

#### *Art. 950 du Code civil suisse (CCS)*

##### *5. Mensuration officielle*

<sup>1</sup> L'immatriculation et la description de chaque immeuble dans le registre foncier s'effectuent sur la base de la mensuration officielle, notamment d'un plan du registre foncier.

<sup>2</sup> La loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation fixe les exigences qualitatives et techniques applicables à la mensuration officielle.

#### *Art. 29 al. 1 lettre e de la Loi sur la géoinformation (LGéo) : Tâche*

<sup>2</sup> Cette tâche comprend notamment:

...

e. la mise à disposition du plan du registre foncier.

#### *Art. 7 al. 1 de l'Ordonnance de la mensuration officielle (OMO) : Plan du registre foncier*

<sup>1</sup> Le plan du registre foncier est un produit graphique établi sous forme analogique **ou numérique** à partir des données de la mensuration officielle et qui, en tant qu'élément constitutif du registre foncier, délimite les biens-fonds, ainsi que les droits distincts et permanents et les mines différenciés par la surface; il acquiert la force juridique des inscriptions au registre foncier.

...

#### *Art. 37 de l'Ordonnance de la mensuration officielle (OMO) : Extraits certifiés conformes*

<sup>1</sup> Les extraits certifiés conformes sont des extraits des géodonnées de base de la mensuration officielle, produits sous forme analogique ou numérique, dont la conformité avec les données en vigueur de la mensuration officielle a été certifiée par un ingénieur géomètre inscrit au registre des géomètres.

...

#### *Art. 8 al. 1 de l'Ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO) : Conditions spéciales pour certains objets*

<sup>1</sup> Les objets projetés des couches d'information «couverture du sol» et «biens-fonds», ainsi que ceux du thème «limites de communes», **font partie intégrante** du catalogue des objets de la mensuration officielle. Les bâtiments projetés sont aussi gérés dans la couche d'information «adresses de bâtiments». Les cantons règlent le système d'annonces.

Canton

***Art. 3 al 1 lettre c) de la Loi sur la mensuration officielle (LMO) :***

***Contenu***

<sup>1</sup> La mensuration officielle comprend :

...

c) le plan du registre foncier et les autres extraits du catalogue des données établis en vue de la tenue du registre foncier ;

...

***Art. 23 al. 1 de la Loi sur la mensuration officielle (LMO) : Plan du registre foncier***

<sup>1</sup> Le plan du registre foncier contient, outre les éléments définis par les prescriptions fédérales, les limites des servitudes visées par l'article 19.

...

## 10) Annexes

### A1 : Tableau de comparaison

| Thème   | Description  | Plan du RF   | Plan de la MO   |
|---|--|--|---|
| Accès public :                                  | Plan du RF : <a href="https://geo.fr.ch/plan_rf/">https://geo.fr.ch/plan_rf/</a><br>Plan de la MO : <a href="https://geo.fr.ch/plan_mo">https://geo.fr.ch/plan_mo</a>  |  |   |
| Représentation / Langues / formats / échelles : | Les plans sont disponibles en français ou en allemand ( <i>NB : le texte du cartouche, pas le contenu du plan</i> ), au format A4 ou A3, en orientation portrait ou paysage. Le choix manuel de l'échelle est possible. Il y a plusieurs formats de fichier à disposition (PDF, AI, PS, EMF, SVG, BMP, GIF, JPEG, PNG, TIFF).<br><i>Les formats plus grands qu'A3 doivent être commandés auprès du SCG ou d'un/e ingénieur/e-géomètre breveté/e.</i> | Identique pour les deux produits selon les instructions de la D+M<br>( <a href="https://www.cadastre.ch/content/cadastre-internet/fr/manual-av/service/cadastral-map/jcr_content/contentPar/tabs_copy_copy/items/dokumente/tabPar/downloadlist/downloadItems/549_1479906778620.download/Weisung-GB-fr.pdf">https://www.cadastre.ch/content/cadastre-internet/fr/manual-av/service/cadastral-map/jcr_content/contentPar/tabs_copy_copy/items/dokumente/tabPar/downloadlist/downloadItems/549_1479906778620.download/Weisung-GB-fr.pdf</a> ).<br>Disponible en noir/blanc ou en couleur. | Disponible uniquement en couleur.   |
| Cartouche :                                     | Nom du produit ; Logotype de l'Etat de Fribourg ; Nom du Service compétent ; Commune ; Secteur ; Parcelle(s), ...  | Cartouche adapté au contenu du plan.   |   |
| Contenu du plan :                               | Toutes les données de la mensuration officielle (MD.01) y.c. les extensions cantonales ( <i>servitudes selon plan, voir art. 23 al. 1 LMO</i> ).   |  |   |
| Statut de biens-fonds et DDP en vigueur :       | (1) « En BDMO et au RF fédéral »<br>(2) « En BDMO et au RF cantonal »<br>(3) « RP-CT (digitalisé) »<br>(4) « MFA-MFN (digitalisé) »<br>(5) « MCA (digitalisé) »  | Seulement les données <b>en vigueur</b> (= statuts 1 et 2) sont représentées.  | Toutes les données disponibles (= statuts 1 à 9) sont représentés.<br>Les objets projetés sont indiqués <b>en rouge</b> . |
| Statuts des biens-fonds et DDP projetés :       | (6) « En BDMO »<br>(7) « En vérification »<br>(8) « RP-MC (digitalisé) »<br>(9) « Mutation déposée au RF »   |  |   |
| « digitalisé »                                  | Un fond avec des points roses indique que les données sont issues d'une digitalisation. Elles sont incomplètes et disposent d'une précision réduite.   | Aucunes données digitalisées.  | Les statuts 3, 4, 5 et 8 disposent des données digitalisées.  |
| Extrait contrôlé :                              | Le contrôle afin de déterminer si une mutation est en cours (ou pas), ne peut pas être exécuté automatiquement. C'est donc au RF / SCG / Géomètre de fournir cette information.<br><i>Ne pas confondre avec l'extrait certifié conforme des géodonnées de base de la MO (art. 37 OMO), qui peut être commandé auprès d'un/e ingénieur/e-géomètre breveté/e.</i>  |  |   |
| Légende :                                       | Légende disponible sous <a href="http://www.cadastre.ch/legende">http://www.cadastre.ch/legende</a> .  |  |   |

## **A2 : Exemples**

### ***Lettre d'accompagnement***

Mensuration officielle : Plan du registre foncier

*Avis importants : obligation de mise à jour / divers*

---

### ***Exemple 1 : Plan du registre foncier***

A4, portrait, noir/blanc, langue française, 1:500

« *En BDMO et inscrit RF fédéral* »

### ***Exemple 2 : Plan du registre foncier***

A4, paysage, couleur, langue allemande, 1:500

« *En BDMO et inscrit RF cantonal* »

---

### ***Exemple 3 : Plan de la mensuration officielle***

A4, portrait, couleur, langue allemande, 1:1'000

« *En BDMO et inscrit RF fédéral* »

### ***Exemple 4 : Plan de la mensuration officielle***

A4, portrait, couleur langue allemande, 1:1'000

« *MCA (digitalisé)* »

### ***Exemple 5 : Plan de la mensuration officielle***

A4, paysage, couleur, langue française, 1:1'000

« *MCA (digitalisé)* » + « *En vérification* »

### ***Exemple 6 : Plan de la mensuration officielle***

A3, portrait, couleur, langue française, 1:2'000

« *En BDMO et inscrit RF fédéral* » + « *RP-MC (digitalisé)* »

—



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique  
Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

Service du cadastre et de la géomatique SCG  
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56, F +41 26 305 35 66  
www.fr.ch/scg

---

**A toute personne utilisant  
le plan du registre foncier.**

Réf : DUR / ham  
T direct : +41 26 305 35 56  
Courriel : [scg@fr.ch](mailto:scg@fr.ch)  
Site web : <http://www.fr.ch/scg>

*Fribourg, le 21 octobre 2015*

Mensuration officielle : Plan du registre foncier

---

**Avis importants : obligation de mise à jour / divers**

Madame, Monsieur,

**Mise à jour de la mensuration officielle** : nous vous rappelons que tout propriétaire est tenu de faire mettre à jour, à ses frais, les données de la mensuration officielle du plan du registre foncier après toute modification de l'état des lieux de sa parcelle (construction/modification de bâtiment, piscine, chemin d'accès, véranda, etc.) et ce conformément à l'[art. 22 de l'Ordonnance sur la mensuration officielle](#) (OMO) et les art. 81 ss. de la [Loi sur la mensuration officielle](#) (LMO).

Il vous appartient donc de mandater un ingénieur géomètre breveté ou toute autre personne autorisée (spécialiste en mensuration) qui contrôlera la conformité de l'état des lieux avec le contenu du plan (cf. aussi art. 166 al. 2 [LATEC](#)) et qui nous communiquera toutes les modifications (anciennes ou nouvelles) qu'il aura constatées.

**Extraits certifiés conformes** : ce plan du registre foncier, généré automatiquement, est dépourvu de foi publique. Les extraits certifiés conformes des géodonnées de base de la mensuration officielle selon [art. 37 de l'Ordonnance de la mensuration officielle](#) (OMO) peuvent être commandés auprès d'un/e ingénieur/e géomètre breveté/e.

**Remarques techniques** : la légende est consultable sous <http://www.cadastre.ch/legende>. Si vous imprimez le plan, veuillez bien choisir l'option « Taille réelle » pour conserver l'échelle choisie. Nous vous rendons attentif que l'exactitude de l'échelle est également liée à l'imprimante utilisée.

**Portail cartographique** : vous trouverez des informations supplémentaires, comme par exemple la « Disponibilité des données de la MO numérique », les « Standards des lots de la MO » et beaucoup d'autres informations sur le portail cartographique sous <http://map.geo.fr.ch>.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Remo Durisch**, Géomètre cantonal



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique SCG  
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Plan für das Grundbuch

Gemeinde: **Granges-Paccot**

Sektor: **Granges-Paccot**

Grundstücks-Nr: **690**

Masstab: 1:500

Datum: 20.03.2018

Sämtliche Daten sind nicht rechtsverbindlich

Auftrags-Nr: 6CAD-A00D-0B9E-44EE-B142-41F2-3582-FFBF

Legende: <http://www.cadastre.ch/legende>



1184950

2577300

2577350

1184950

1184900

629

690

689

18

16

14

8

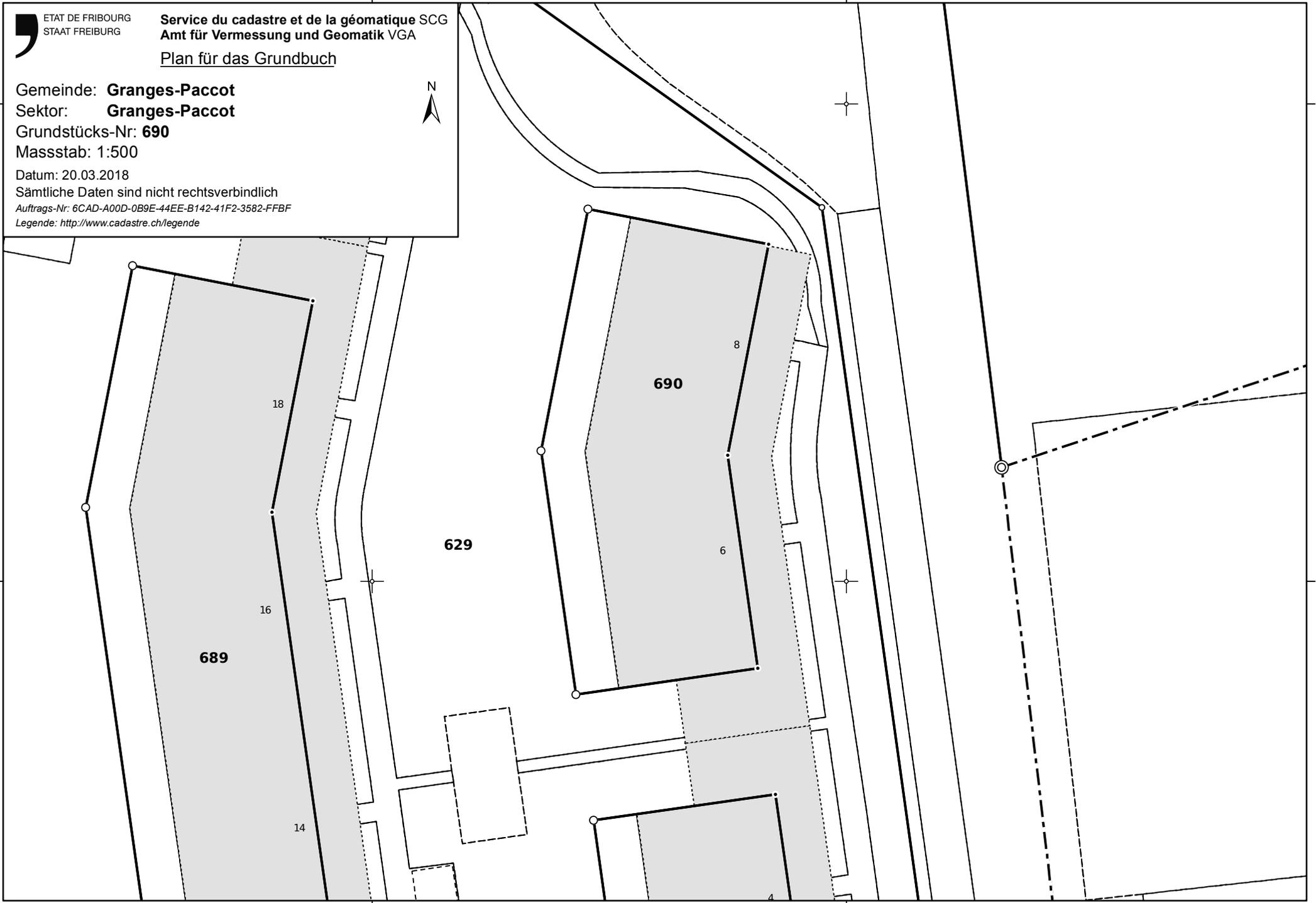
6

4

2577300

2577350

1184900



2'569'000

2'569'050

2'569'100



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique SCG  
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Plan für das Grundbuch

Gemeinde: **Cottens (FR)**

Sektor: **Cottens (FR)**

Grundstücks-Nr: **608, 708**

Masstab: 1:500

Datum: 20.03.2018

Sämtliche Daten sind nicht rechtsverbindlich

Auftrags-Nr: 1DAF-7FCF-91E2-44FC-B38D-C866-27E3-1CAA

Legende: <http://www.cadastre.ch/legende>



611

988

5

32a

32

3

592

Passage

26

688

989

979

794

11

608

32b

6a

62

28

708

6

809

589

Conduite

345

95a

2'569'000

2'569'050

2'569'100

1'178'150

1'178'150



1'184'500

1'184'500

1'184'400

1'184'400

1'184'300

1'184'300

- Projektierte Grundstücke mit roten Grenzen und unterstrichenen Nr. sind nicht rechtskräftig.  
- Projektierte Gebäude sind rot schraffiert. Sie weisen eine reduzierte Genauigkeit auf.  
- Rosafarbig punktierte Flächen weisen darauf hin, dass die Daten digitalisiert wurden.  
Sie sind unvollständig und weisen eine reduzierte Genauigkeit auf.

**Sämtliche Daten sind nicht rechtsverbindlich**

Legende: <http://www.cadastre.ch/legende>



2566'100

2566'200

2566'300



Service du cadastre et de la géomatique SCG  
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

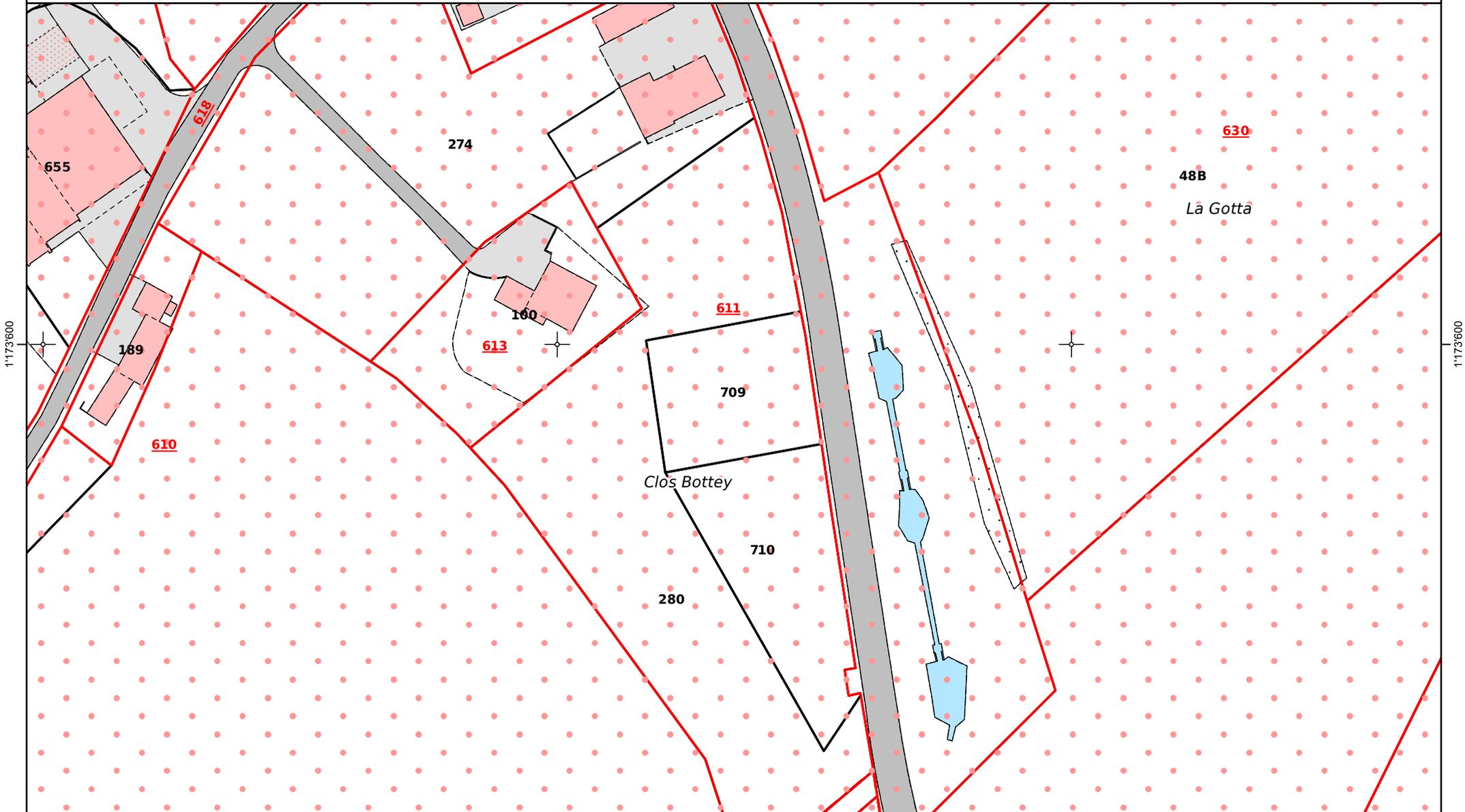
Plan de la mensuration officielle

Date : 20.03.2018

Commune : Villorsonnens  
Secteur : Villorsonnens (secteur Orsonnens)

Parcelle(s) N° : 709

Echelle : 1:1'000



1173'600

1173'600

1173'500

1173'500

2566'100

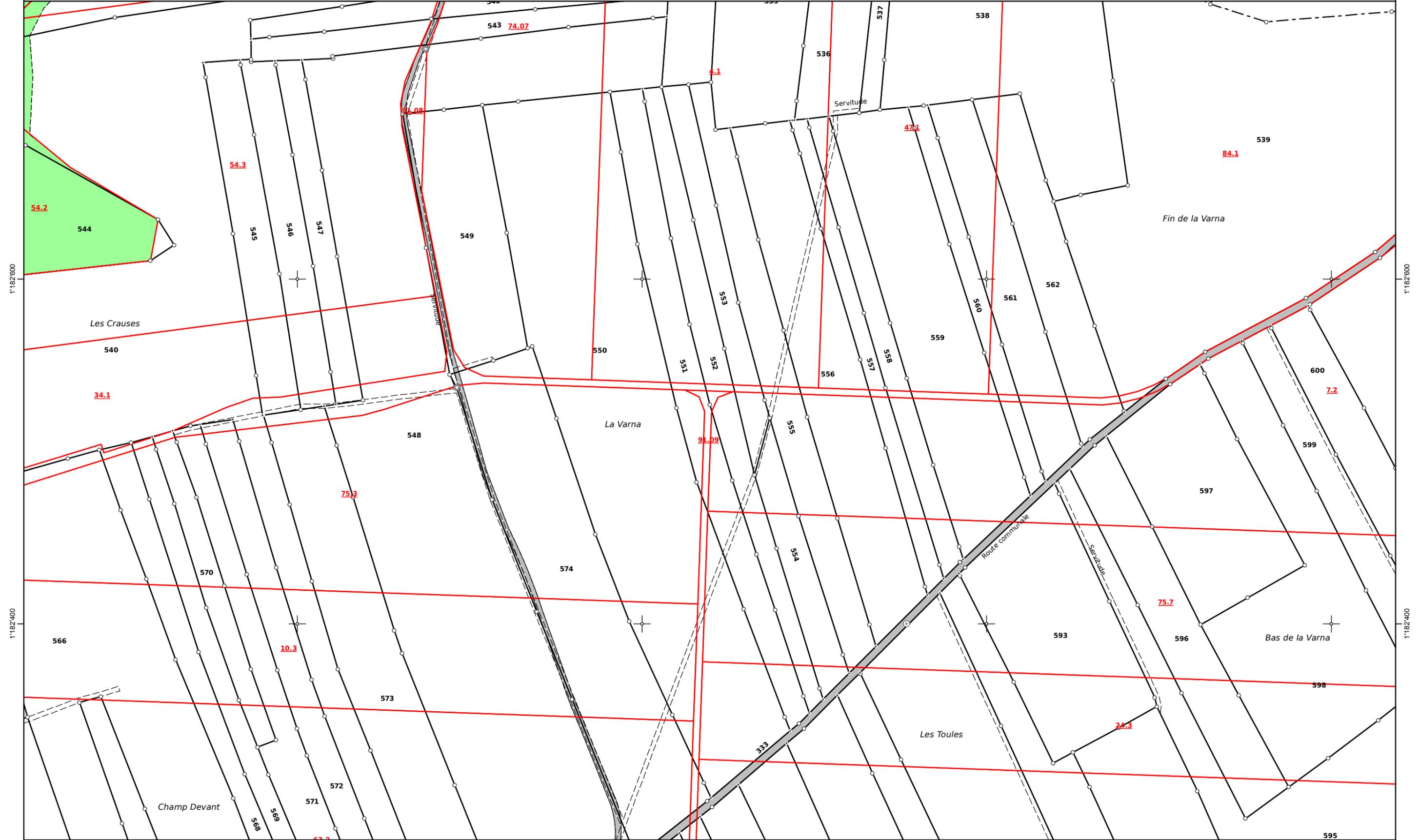
2566'200

2566'300

- Les limites et les numéros (soulignés) des biens-fonds projetés sont en rouge. Ils ne sont pas en vigueur.
- Les bâtiments projetés sont représentés avec des hachures. Ils disposent d'une précision réduite.
- Un fond avec des points roses indique que les données sont issues d'une digitalisation. Elles disposent d'une précision réduite.
- Les limites de forêt n'ont aucune valeur juridique.

Informations dépourvues de foi publique

Légende : <http://www.cadastre.ch/legende>



1'182'600

1'182'600

1'182'400

1'182'400

- Les limites et les numéros (soulignés) des biens-fonds projetés sont en rouge. Ils ne sont pas en vigueur.  
- Les bâtiments projetés sont représentés avec des hachures. Ils disposent d'une précision réduite.  
- Un fond avec des points roses indique que les données sont issues d'une digitalisation. Elles disposent d'une précision réduite.  
- Les limites de forêt n'ont aucune valeur juridique.

Informations dépourvues de foi publique

Légende : <http://www.cadastre.ch/legende>